

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD
AUPRÈS
DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE



UNITÉ - TRAVAIL - PROGRÈS

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE

Référence : 307 /AMPTG/PC/22 2021

La Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Service des procédures spéciales) et se référant à la Communication conjointe des procédures spéciales **Réf. : AL TCD 1 /2021, 14 mai 2021 concernant l'usage de la force lors des manifestations pacifiques du 27 et 28 avril 2021 à N'Djamena et Moundou**, a l'honneur de lui communiquer les réponses du Gouvernement du Tchad.

Il est vrai que l'Ordonnance n°46/INT-SUR du 27 octobre 1962, relative aux attroupements pose un problème d'interprétation. Engagé à respecter ses obligations internationales, le Gouvernement du Tchad a successivement pris des actes réglementaires, notamment le Décret n°413/PR/MDPCDNSACVG du 26 août 2019, portant Code de la déontologie de la Gendarmerie Nationale et le Décret N° 1292/PR/MDPCDNSACVG du 26 août 2019, portant Code de la déontologie de la Garde Nationale et Nomade du Tchad.

Aux termes de l'article 12 du Décret n°413 portant Code de la déontologie de la Police : « le fonctionnaire de police ne fait usage de son arme et plus encore de son arme à feu qu'en cas d'extrême nécessité conformément à la réglementation en vigueur :

- En cas de Légitime défense ;
- Pour soustraire autrui à une menace imminente de mort ou de blessure à la réglementation en vigueur.

Pour prévenir une infraction majeure mettant en péril des vies humaines. Aussi les articles 13 communs de deux Codes de Gendarmerie et Garde Nationale Nomade du Tchad.

./.

Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme (HCDH)
Service des procédures spéciales
Palais des Nations
Avenue de la Paix 8-14
1211 Genève 10, Suisse

En plus de ces efforts, le Tchad dans son Plan National de suivi de mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel (EPU) s'attèle à une réactualisation de ladite ordonnance afin de la rendre conforme aux standards internationaux.

Les violences qui se sont déroulées du 27 et 28 mai 2021 à N'Djamena et Moundou ont été condamnées par le Gouvernement de transition. De ces faits une enquête judiciaire a été ouverte et jusque-là, l'enquête poursuit son chemin en restant couverte par le secret d'instruction.

En ce qui concerne les motifs des arrestations des manifestants, ces derniers sont accusés de troubles à l'ordre public et des destructions des biens. Tout de même un collectif des avocats s'est constitué pour la défense des personnes arrêtées, et les autorités judiciaires ont par la suite procédé à leur libération. Ce dossier est désormais clos.

La Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Service des procédures spéciales), l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 11 MAI 2022